

Florence RANOUX
116, avenue du Truc
33700 MERIGNAC

Jean-Michel ROUBINET
124, rue des Quatre Castéra
BP 179
33322 BEGLES Cedex

SERMA TECHNOLOGIES SA
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 301 072 €
SIEGE SOCIAL : 30, avenue Gustave Eiffel
33600 - PESSAC
N° SIRET : 380 712 828 00058

***RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006***

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 – Conseil de Surveillance du 20 septembre 2006 :

Votre Conseil de Surveillance a autorisé votre Société à effectuer des avances à sa filiale, la société SURLOG, avances rémunérées au taux d'intérêt annuel de 3 %

Montant de l'avance effectuée au 31 décembre 2006 : 150 000 €

Montant des intérêts facturés au titre de 2006 : 1 062.50 €

Personnes concernées :

- SERMA TECHNOLOGIES
- SURLOG

2 – Conseil de Surveillance du 24 octobre 2006 :

Votre Conseil de Surveillance a autorisé votre Société à se porter caution de l'endettement bancaire de sa filiale, la société SURLOG, pour un montant maximum global de 500 000 €, et dans la limite de 200 000 € par banque.

Montant des cautions données au 31 décembre 2006 : 150 000 € à la Société Générale et 150 000 € à la Caisse d'Epargne.

Personnes concernées :

- SERMA TECHNOLOGIES
- SURLOG

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice

1 – Convention d'assistance technique, administrative et commerciale conclue avec les sociétés SEAL INDUSTRIE et SERESO ELECTRONIQUE, devenues SERMA INGENIERIE après diverses opérations de fusion intervenues en 2004.

Votre Société a conclu le 16 août 2000 une convention aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES effectue à compter de juillet 2000 des missions d'assistance commerciale auprès de sa filiale la société SERMA INGENIERIE (anciennement SERESO ELECTRONIQUE), en contrepartie d'une rémunération égale à 2 % du chiffre d'affaires de SERMA INGENIERIE (anciennement SERESO ELECTRONIQUE) avec un plafond annuel de 152 449.02 €.

Votre Société a conclu le 2 avril 2003 une convention aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES refacture des prestations apportées à compter du 2 avril 2003 pour une rémunération égale à 2 % du chiffre d'affaires de SERMA INGENIERIE (anciennement SEAL INDUSTRIE) avec un plafond annuel de 150 000 €.

Montant des prestations facturées en 2006 : 316 320 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- SERMA TECHNOLOGIES
- SERMA INGENIERIE

2 – Convention de trésorerie avec la société SPL

Votre Société a consenti à la société SPL une avance de trésorerie de 15 000 € le 21 mai 2003 et de 40 000 € le 21 juillet 2003, avances rémunérées au taux d'intérêt annuel de 8 %.

Ces sommes ont été remboursées au cours de l'exercice 2006.

Solde de la créance au 31 décembre 2006 : 1 066.67 € (montant des intérêts du 1^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2006)

Montant des intérêts comptabilisés au titre de 2006 : 5 066.65 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Gérard DELPUTTE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SPL

3 – Convention d'assistance technique administrative et commerciale avec la société SPL

Votre Société a conclu le 12 mai 1997 avec la société SPL une convention d'assistance, aux termes de laquelle la société SPL refacture des prestations apportées pour un montant forfaitaire de 12 700 € par mois.

Montant des prestations facturées en 2006 : 180 000 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Gérard DELPUTTE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SPL

4 – Convention de sous location de locaux commerciaux à la société SPL

Bail de sous location à la société SERMA TECHNOLOGIES des locaux commerciaux de la société SPL situés 6, rue d'Antin à Paris 2^{ème}.

Ce bail a été signé le 12 janvier 1998 pour un loyer annuel de 17 750.40 €, auquel s'ajoutent des charges locatives provisionnées à hauteur de 2 130 € par trimestre.

Montant du loyer et des charges locatives facturés en 2006 : 26 000 €.

Dépôt de garantie versé : 4 489.62 €.

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Gérard DELPUTTE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SPL

5 – Convention de location de locaux commerciaux à la société SCI EIFFEL

Bail commercial entre la SCI EIFFEL et la société SERMA TECHNOLOGIES concernant les locaux commerciaux situés 30, avenue Gustave Eiffel à Pessac (33600).

Ce bail, signé le 6 mai 1996 avec la SCI EIFFEL a été modifié par un avenant en date du 15 décembre 1998 qui ramène rétroactivement le loyer annuel de l'exercice 1998 à la somme de 213 428.64 €.

L'immeuble ayant été cédé le 30 janvier 2006, la convention se termine à cette date.

Montant du loyer facturé au 1^{er} trimestre 2006 : 57 630 €

Personnes concernées jusqu'au 30 janvier 2006 :

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Gérard DELPUTTE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SCI EIFFEL

6 – Convention de trésorerie avec la société SCI EIFFEL

Votre Société a consenti à la société SCI EIFFEL une avance de trésorerie de 70 000 € le 14 avril 2003, afin de permettre à cette dernière d'effectuer des travaux. Cette avance a été partiellement remboursée le 31 décembre 2005 à hauteur de 35 000 €, le solde ayant été remboursé en 2006.

Solde de la créance au 31 décembre 2006 : 244.72 € (montant des intérêts)

Montant des intérêts comptabilisés au titre de 2006 au taux de 4 % : 244.72 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Gérard DELPUTTE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SCI EIFFEL

7 – Convention de trésorerie conclue avec la société SEAL INDUSTRIE, devenue SERMA INGENIERIE après diverses opérations de fusion intervenues en 2004.

Votre Société a conclu le 1^{er} juillet 2003 une convention de trésorerie aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES peut consentir à sa filiale la société SERMA INGENIERIE (anciennement SEAL INDUSTRIE) des avances de trésorerie, et réciproquement, portant intérêts au taux annuel de 2 %.

Solde de la créance au 31 décembre 2006 : 438 958 02 €.

Montant des intérêts facturés par SERMA TECHNOLOGIES au titre de 2006 : 406.32 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- SERMA TECHNOLOGIES
- SERMA INGENIERIE

8 – Convention d'honoraires conclue avec la société SEAL INDUSTRIE, devenue SERMA INGENIERIE après diverses opérations de fusion intervenues en 2004.

Votre Société a conclu le 30 mai 2003 une convention aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES refacture à compter du 30 mai 2003 le coût d'un contrôleur de gestion recruté par SERMA TECHNOLOGIES attaché exclusivement à la société SERMA INGENIERIE (anciennement SEAL INDUSTRIE). Les conditions de refacturation s'élèvent au coût réel composé du salaire brut, des charges patronales et des taxes sur les salaires

Montant des prestations facturées en 2006 : 62 135 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- SERMA TECHNOLOGIES
- SERMA INGENIERIE

9 – Cautions à donner au bénéfice de la société ID MOS

Votre Société s'est portée caution de sa filiale ID MOS auprès de fournisseurs et de banque de cette dernière.

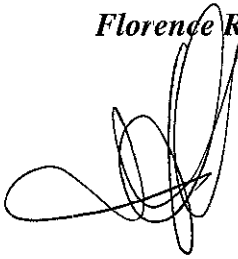
L'engagement de caution au 31 décembre 2006 s'élève auprès de trois fournisseurs à 82 500 € et 45 000 \$ USD et auprès du CCSO à 75 000 €

Personnes concernées :

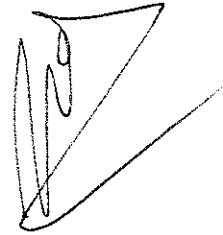
- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Gérard DELPUTTE
- SERMA TECHNOLOGIES
- ID MOS

Fait à Mérignac et à Bègles
Le 28 février 2007

Florence RANOUX

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean Michel ROUBINET

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'J' and 'M' followed by a long diagonal stroke.